

FICHE N°17 : LE RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS

Le dispositif PCS repose avant tout sur des femmes et des hommes aux compétences diverses.

Comme pour les moyens techniques, la taille de la commune conditionne le nombre de personnes qui prennent place dans l'organigramme opérationnel.

1 - Quelles ressources humaines pour le PCS ?

De manière générale, le dispositif communal peut s'appuyer sur :

- les élus,
- les agents territoriaux,
- les acteurs locaux (représentants de quartiers, associations...),
- les Réserves Communales de Sécurité Civile (cf. fiche suivante),
- les professionnels de santé de la commune,
- les professionnels des entreprises privées de la commune,
- ...

Même avec un nombre très restreint d'intervenants, il est tout à fait possible de bâtir un dispositif très efficace.

Le critère essentiel qui caractérise ce recensement est de rechercher des compétences de la vie courante que l'on peut mettre à disposition d'une organisation de sécurité civile.

Pour les communes disposant de peu ou pas d'agents, le cœur du dispositif repose sur les élus. Il leur faut alors, si possible, **identifier des acteurs locaux pouvant aider dans le dispositif.**

Lors d'un événement, le stress, la nécessaire rapidité et efficacité dans laquelle doivent s'inscrire les actions sont des facteurs de déstabilisation. C'est pourquoi la manière la plus pertinente de fonctionner consiste **à faire correspondre le plus possible les métiers quotidiens et les compétences des personnes aux fonctions nécessaires à la gestion de l'événement.** Cette proposition, à

priori triviale, n'est pas si évidente car les besoins peuvent être très spécifiques : faire d'un gymnase un lieu d'hébergement, diffuser l'alerte aux populations...



Conseil pratique

En cas d'événement, il est fréquent que de nombreuses personnes appellent en mairie. Pour faire face à ces appels, on utilisera les compétences des personnes habituées à être au contact du public telles que :

- les employés de l'Etat Civil,
- la ou les personnes du standard,
- la ou les personnes de l'accueil de la mairie,
- ...

Durant l'événement, un contact permanent doit être assuré entre les équipes de la mairie et les services de secours présents. La police municipale étant habituée à travailler avec ces personnes au quotidien, il est bien plus pertinent d'affecter cette mission de "lien avec les services de secours" à l'un des policiers municipaux plutôt qu'à un élu ou un autre service qui risque de ne pas connaître le jargon utilisé et les méthodes de travail.

2 - Quel rôle pour les élus dans le dispositif ?

Selon la taille de la collectivité, les élus vont jouer un rôle plus ou moins "technique" dans le dispositif. Pour les communes avec peu ou pas de personnel, les élus vont nécessairement être très polyvalents pour faire face. Dans les communes où des services techniques et administratifs sont plus importants, les élus jouent plus un rôle de support au dispositif. En particulier, ils vont être auprès du maire pour l'aider dans ses choix, éventuellement dans la conduite de certaines missions et surtout, auprès de la population pour lui apporter réconfort et soutien.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération de sécurité civile, il n'y a qu'un seul et unique décideur, le Directeur des Opérations de Secours (DOS), maire ou préfet, et qu'aucune décision importante ne doit être prise sans sa validation.